RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

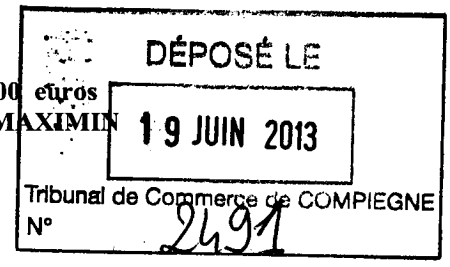
Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00255
Numéro SIREN : 477 180 822
Nom ou dénomination : ABCIS PICARDIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 2491

ABCIS PICARDIE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3 620 000,00 euros
Siège social : Rue des Droits de l'Homme et du Citoyen - 60740 SAINT-MAXIMIN
RCS COMPIEGNE 477 180 822





PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille treize et le sept juin,

Le soussigné Hervé MIRALLES, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la société ABCIS PICARDIE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 3 620 000,00 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société ABCIS PICARDIE, Damien WISNIEWSKI a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

Hervé MIRALLES représentant la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Directeur général délégué,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus à la présidence de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à 551 124,00 euros de la manière suivante :

Greffe du Tribunal de Commerce de Compiegne : dépôt N°2491 en date du 19/06/2013

- à hauteur de 27 556,20 euros au poste « réserve légale »,
- pour le solde, soit 523 567,80 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0,145 euros par action.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 6 282 792,20 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé, telle que décrite dans l'annexe jointe.

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Damien WISNIEWSKI, demeurant à POITIERS (Vienne), 3 Boulevard de Verdun, en qualité de Président de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Damien WISNIEWSKI déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Loïc DOUILLARD, demeurant à LE MEUX (60880), 5 rue du Clos du Jeu d'Arc, en qualité de Directeur Général Délégué, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

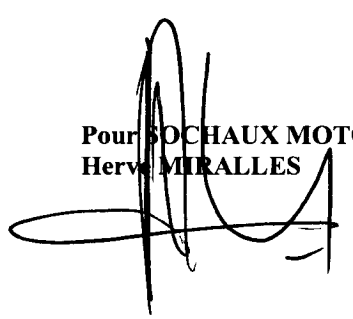
Loïc DOUILLARD déclare accepter ses fonctions et que rien de s'y oppose.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration des mandats de KPMG S.A et de Gérard BIZIEN, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement la société KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE SAS, dont le siège est Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX et la société KPMG AUDIT NORD SAS, dont le siège est 159 avenue de la Marne – 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Pour SOCHAUX MOTORS
Hervé MIRALLES